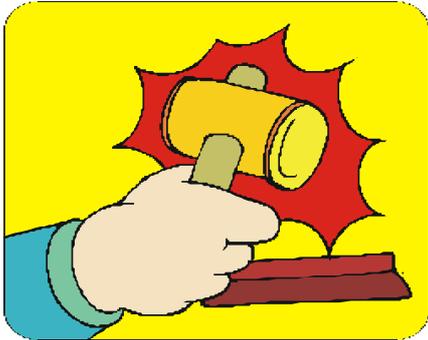


Sanctions en cas de manquement au règlement de la classe du CM2H



1) **Premier avertissement** : une croix dans le contrat.

2) **Deuxième avertissement** : une croix dans le contrat et une explication à rédiger.

3) **Troisième avertissement** : une croix dans le contrat, une explication à rédiger et perte des droits (droit de se déplacer, de demander de l'aide, d'échanger, même pour le travail, d'emprunter un livre, etc...).

4) **Sanction éducative** : une croix dans le contrat, une explication à rédiger, perte des droits, un mot aux parents et/ou travaux d'intérêt général (ramassage des papiers dans la classe, dans la cour, nettoyage...).

5) **Sanction éducative sévère** : une croix dans le contrat, une explication à rédiger, perte des droits liés au contrat, un mot aux parents, travaux d'intérêt général et « quarantaine » (interdiction absolue de parler à n'importe quel élève de la classe, isolement d'une semaine, renouvelable, le cas échéant).

6) **Punition** : une croix dans le contrat, une explication à rédiger, perte des droits liés au contrat, convocation des parents, travaux d'intérêt général et « quarantaine » pour la durée du contrat.

7) **En cas de gros problèmes** : convocation dans le bureau du directeur avec ou sans présence des parents.

Remarque : chaque sanction peut être répétée une fois.

